



REGLEMENT CONCOURS PHOTO Echanges Solidarité

ART 1 : ORGANISATION ET DATE DU CONCOURS :

- Date limite des envois : **LE 15 FEVRIER 2021 MINUIT .**

ART 2 : THEME :

- Sans aucune autre contrainte, si ce n'est le règlement de ce concours.

«LA SOLIDARITE»

ART 3 : CONDITION DE PARTICIPATION :

- Ce concours gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs adhérents de l'association (**la participation des enfants mineurs étant soumise à l'autorisation parentale**).
- **La solidarité ne s'arrête pas qu'aux missions, mais également aux activités d'échanges solidarité.**
- Le nombre de photo est limité à six photos par participant.
- **Le participant déclare et garantit :**
 - Être l'auteur de la (des) photo (s) postée (s) pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.
 - Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite ou verbale des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité de l'association ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours. Les photographies engagent la responsabilité de l'auteur en ayant obtenue l'autorisation des personnes identifiées.
 - Reconnaître à Echanges Solidarité le droit d'utiliser, à titre gracieux, la (les) photo (s) envoyée (es) tant dans le cadre des expositions prévues dans ce concours que dans celui de ses activités.

ART 4 : DISPOSITIONS PRATIQUES :

- La photo devra être envoyée au format numérique « JPG ou RAW ou TIFF ou PNG » en pièce jointe d'un courriel adressé à :

Echanges solidarité

Jamaldine.oudni@orange.fr – 0674889151

En cas de difficulté technique prendre contact avec jamaldine

- Le nom du fichier photo devra être identifié : « **votre nom, prénom. Le format (JPG, RAW, TIFF, PNG.)** »
- L'objet du courriel sera sous la forme : « **concours-photo- votre nom et prénom** »

- Un bulletin de participation (**disponible sur le site de notre association**) correctement rempli doit accompagner **la photo ainsi qu'une légende pour chaque photo** et en pièce jointe.

ART 5 : DATE LIMITE :

- La date limite d'envoi des photos est fixée au : **lundi 15 février 2021 à minuit**

ART 6 : CRITERE DE SELECTION :

- Les photos seront évaluées par un jury, sur leur caractère représentatif de la thématique (art 2) sur leur valeur technique, artistique et originale, sans retouche, ni montage.
- Chaque photographie devra être l'expression d'un vécu(scènes de la vie quotidienne, nos adhérent.es dans l'action durant les missions mais également dans les préparations, mais aussi dans la vie associative d'échanges solidarité(fête de fin année, exposition, assemblée Générale, colloque...).

ART 7 : PRIX :

- Plusieurs prix seront attribués :
 - Prix : symbolise la solidarité
 - Prix : symbolise l'échanges
 - Prix : symbolise une scène de la vie quotidienne
 - Prix : symbolise le vivre ensemble
 - Prix : la photo la plus artistique
- Chaque prix ne pourra être ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Les lots seront communiqués ultérieurement.

ART 8 : EXPOSITION DES ŒUVRES :

- Les photos seront exposées lors de la remise des prix.
- Elles seront exposées en divers lieux lors des différentes activités de notre association.
- Elles feront également l'objet de pages sur le site d'Echanges Solidarité voir d'autres supports dans le cadre des activités d'échanges solidarité.

ART 9 : ANNONCE DES RESULTATS :

- Les gagnants seront informés par courriel puis par courrier. Les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ART 10 : REMISE DES PRIX :

- Tout refus du lot attribué, pour quelque raison que ce soit, équivalra à un refus définitif de ce dernier qui restera acquis à l'association.

ART 11 : COMPOSITION DU JURY :

- Sera proposé au sein des adhérents de notre association.
- Celui-ci devra être mixte.
- Leur nombre devra être limité à 5 – 6 personnes pour de questions d'organisations pratiques (réunions - disponibilité - calendrier).
- Concernant les compétences, les personnes devront savoir extraire des fichiers et les exploiter conditions minimum souhaitable soit deux, trois personnes dans le jury pour assurer le suivi.

ART 12 : EXCLUSION :

- Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ART 13: RESPONSABILITE :

- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.
- En cas de force majeure l'association se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours (chaque participant en étant informé). Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de conséquences de ces modifications.

ART 14: OBLIGATIONS :

- Tout participant accepte le présent règlement.
- Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leurs décisions, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.